



Écommoy



Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 180 du jeudi 06 aout 2026

Objet
Lieu
Date

Pose de poteaux fibre optique
chemin de la Lande- 72220 ECOMMOY
Du 24 aout au 24 octobre 2026

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise ALQUENRY, 45 Rue Pierre Martin 72100 LE MANS,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant la pose de poteaux fibre optique à effectuer chemin de la Lande à ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Dans la période du 24 aout au 24 octobre 2026 afin d'effectuer des travaux de pose de poteaux fibre optique, chemin de la Lande à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- ALQUENRY est autorisée à occuper le domaine public et procéder aux travaux désignés ci-dessus
- La chaussée sera rétrécie B15-C18
- Chantiers ambulants : 2 heures maximum par poteaux
- La circulation sera alternée manuellement
- Cônes chantier
- Triflash camion
- Interdiction de dépasser et de stationner

Article 2 : La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALQUENRY sous leur responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 6 : Exécution et ampliations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques
- ALQUENRY

Fait à Écommoy, le 6 août 2026
Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMUY

Par Sébastien Gouhier
